



## Avis de Soutenance

Marie GUIMEZANES

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*ONG et droit international. Le cas de l'efficacité de l'aide au développement.*

Soutenance prévue le **mercredi 03 juin 2015** à 14h30

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty – Toulouse  
Salle des thèses

### Composition du jury proposé

Mme Wanda MASTOR	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Olivier DE FROUVILLE	Université Panthéon Assas Paris II	Rapporteur
M. Jean D'ASPREMONT	Université de Manchester	Rapporteur
M. Alain PELLET	Université Paris Ouest Nanterre La Défense	
Mme Bérangère TAXIL	Université d'Angers	

**Mots-clés :** Droit international, Efficacité de l'aide au développement, Organisations non-gouvernementales, Sources du droit, Sujets de droit

### Résumé :

Les contraintes budgétaires partagées par l'ensemble des États bailleurs, ainsi que la multiplication des acteurs et l'expansion considérable des activités de développement, ont conduit les débats sur l'efficacité de l'aide nés dans les années 1980 à faire irruption sur la scène internationale. Les conférences se sont multipliées dans les années 2000, à commencer par le célèbre Sommet du Millénaire des Nations Unies qui, entre autres, se propose de recadrer les activités de développement autour d'objectifs clairs et définis en commun. De 2003 à 2014, cinq fora et réunions de haut niveau de sont tenus au sujet de l'efficacité de l'aide sous l'égide de l'OCDE puis du Partenariat mondial pour une coopération efficace. La composition de ces enceintes de discussion a connu une diversification croissante avec la présence, aux côtés des États, d'acteurs privés : entreprises commerciales, fondations, ONG. Ces forums ont abouti à deux déclarations internationales (la Déclaration de Paris en 2005 et le partenariat de Busan en 2011) par lesquelles les États bailleurs et récipiendaires s'engagent à prendre des actions afin de rendre l'aide, et finalement le développement, plus efficace. Un système de suivi de ces engagements, par l'OCDE et le PNUD, permet de s'assurer régulièrement des progrès effectués en la matière. Parallèlement à ces initiatives étatiques, les organisations non-gouvernementales internationales ont développé leur propre réflexion en matière d'efficacité de l'aide et d'efficacité du développement. Cette réflexion non-étatique s'est développée d'abord dans le cadre interétatique, avec des demandes croissantes de la part des ONG vis-à-vis des États pour une politique plus ambitieuse en matière d'efficacité de l'aide et une reconnaissance de leur propre rôle. Cela a conduit à la reconnaissance par les États du rôle des ONG dans la coopération au développement. Pour les États, cette reconnaissance des ONG impliquait une réflexion des ONG sur leur propre efficacité. Cette réflexion, menée de manière indépendante et participative par les ONG, s'est concrétisée par

l'adoption, en 2010, des Principes d'Istanbul et, en 2011, du Cadre de Siem Reap. Ce travail consiste à étudier les possibilités d'application des normes internationales en faveur d'une meilleure efficacité de l'aide aux organisations non-gouvernementales internationales. Il s'agira ainsi de voir si les liens qu'entretiennent les ONG avec les États, leur position dans l'architecture de l'aide et leur contribution à l'élaboration des textes en matière d'efficacité, impliquent que le nouveau paradigme de l'efficacité de la coopération au développement, reconnu à la fois par les acteurs étatiques et non-étatiques, s'applique à elles de manière contraignante.

D'un point de vue théorique, et au-delà de la problématique de l'efficacité de l'aide, cela implique de rechercher les facteurs qui pourraient rendre le droit interétatique applicable aux acteurs non-étatiques, allant ainsi à l'encontre des structures classiques du droit international. Le domaine de l'efficacité de l'aide conduit également à s'intéresser aux rapports entre normes internationales publiques, élaborées par et applicables aux États, et normes transnationales privées, élaborées par et applicables aux ONG. S'interroger sur la contrainte qui peut être exercée en vertu de textes internationaux sur les acteurs privés internationaux implique ainsi à la fois d'en étudier les possibilités théoriques, relevant de l'étude des structures et de l'évolution du droit international, et les possibilités pratiques, relevant elles de la nature spécifique des ONG de développement et des normes en matière d'efficacité de l'aide.